

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 02-160-1910 autorisant La Banque de l'Indochine a augmenter son Capital SOCLG.

n° 02-160-1910

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
26 janvier 1910

Numéro JO
n° 160 du 01/03/1910

Date du numéro
1 mars 1910

VISAS

Le Ministre des Colonis Vu le décret du 16 mat 1909, portant prorogation du privilège de la banque de l'Indo-Chine et les statuts y annexes : Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 1906 portant augmentation de 24 à 36 millions de francs du capital social de la banque de l'Indo-Chine : Vu la délibération prise par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la banque de l'Indo-Chine dans la séance du 12 janvier 1910 : La Commission de surveillance des banques coloniales entendue

TEXTE INTÉGRAL

Article unique, — Est'approuvée la decision prise le L£ janvier 1910 par l'assembiée generale extraordinaire des actionnaires de la banque de l'ndo Chine en vue de porter de 36 à 48 millions de francs le capital social de cet établissement de Credit,

Georges TROUILLOT,